

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Procès-verbal

Conseil communautaire du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 mars à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : MAINDRON Bernard, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, BERGIER Paul, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTRAND Jean Christophe, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, SCIARD Hughes par MARCHAIS Gisèle.

Procurations : THIBAUT Annick à BRIERE Christel, LACHAMP Barbara à BELOT Claude, GIRAUDEAU Patrick à BRIAUD Céline, DIEZ Elisabeth à BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien à GUILLEMAIN Ghislaine, VELEZ Jean-Michel à GERARD Clément, MOUNIER Pascal à LEFEVRE-FARCY Didier, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé, MAINGOT Maud à MARSAUD Eliane.

Absents excusés : ARRIVE Roland, COSSON-DESCUBES Suzy, ANNEREAU Thierry, BORDE Pierre, POZZOBON Alain, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, MARRAUD Christine, VALLIER Marie-Hélène, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, BOOR Pascal, FORTIER Manuella, DEBS Elisabeth, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, MOUNIER Pascal, FEUILLET Alain, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, MEUGNIOT Benoît, PAIN Charles, MAINGOT Maud, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 122

Nombre de votants : 131

Nombre d'absents excusés : 36

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Monsieur Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

Le Président ouvre la séance en présentant à l'Assemblée la nouvelle Sous-Préfète de Jonzac, Mme Lemesle, à qui il souhaite la bienvenue dans le territoire.

Le Président annonce que les délégués présents sont des élus fiers de représenter ce territoire rural, et qui donnent tort aux propos tenus par M. Mélenchon au moment des grèves des agriculteurs : « il faudra que ces cons-là, comprennent un jour que le monde agricole et le monde rural sont morts et que le 21e siècle, ce sont les villes ».

Le Président explique à Mme la Sous-Préfète avoir consacré sa vie à mener un combat pour rendre ce territoire vivant. En 1954 l'avenir était programmé avec 20 000 habitants en 2000 ; la Haute-Saintonge en compte aujourd'hui 70 000.

Pour permettre cela, il a fallu trouver des activités parallèles à l'activité agricole. Ce fut possible en étant unis et précurseurs sur l'intercommunalité, que les élus s'évertuent à faire vivre ardemment. Depuis la création de la Communauté, de nombreuses décisions ont été prises en faveur de ce pays rural et fier de l'être, dans lequel il fait bon vivre.

Le Président précise que si l'intelligence collective permet bien souvent de résoudre les problèmes rencontrés sur le territoire, la Sous-Préfète est sollicitée lorsque nécessaire.

Engagé en faveur de l'intérêt général par un premier mandat en 1959, le Président affirme être très attaché à ce territoire, pour lequel il a toujours eu à cœur de faire des actions utiles à l'intérêt général.

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - FINANCES

Point II.A : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2024 et affectation des résultats

Le Président avoue avoir davantage en tête le budget 2025 que le compte administratif 2024, qui permet toutefois la transparence. De ce fait, M. le Président propose à l'Assemblée d'examiner le compte administratif 2024, présenté sur grand écran.

Budget principal : En fonctionnement, le résultat net dégagé est de 778 427,45 €. Cela s'explique en partie par les dépenses relatives au soutien des projets énergétiques des particuliers, dans le cadre de l'OPAH. Le Président annonce qu'au 31 décembre, les chiffres 2024 de ce programme étaient de 400 000€ de subventions accordées par la CDCHS pour 250 dossiers, ce qui démontre le succès de l'opération.

Autre budget conséquent ici, celui de l'instruction des PLU, puisque l'Assemblée a préalablement décidé de faire plusieurs PLU plutôt qu'un PLUi. La raison de ce choix est de laisser les communes avec de vrais pouvoirs, qui ne se limitent pas à l'état civil et ses annexes, que sont l'église et le cimetière. En effet lorsque les EPCI prennent les compétences des communes, telles que les écoles et la voirie, le maire n'a plus rien à administrer tandis que les EPCI se retrouvent rapidement dans l'incapacité d'investir, faute de moyens financiers.

Le Président relate qu'en raison de sa bonne connaissance du sujet, il a été associé par Philippe Marchand à la préparation de la loi concernant les compétences de chacun. La loi prévoyait alors que les Communautés fassent ce que les communes ne pouvaient pas faire : du développement.

Le Président rappelle que Philippe Marchand a été Ministre de l'intérieur et Député de Jonzac, et précise avoir évoqué la mémoire de ce « grand Monsieur » de la vie publique dans le dernier 129.

Le développement, c'est ce à quoi se consacre la CDCHS qui a les moyens de réaliser ses projets. En effet la seule dette contractée est celle liée à l'eau et l'assainissement, mais celle-ci est payée par les jonzacais dans le cadre du transfert de compétence.

En investissement, comme dans toutes les communes se trouve un résultat d'exercice déficitaire de -26 225,33€, que la CDCHS est toutefois capable d'autofinancer.

Le résultat cumulé avec les reports des années antérieures est de 9 231 304, 67 €. Tout cela passera en dépenses dans le reste à réaliser, pour les factures 2024 qui arrivent encore.

Installations photovoltaïques : Il s'agit d'une opération bénéficiaire.

Pôle mécanique : Opération bien bénéficiaire sur la commune de la Genétouze.

Résidence de tourisme : Opération bénéficiaire également, cette résidence se situe à côté des Antilles.

Zones d'Activités Communautaires : Ce budget alimenté avec les produits des loyers et des ventes, est dédié à l'aménagement. Il ne s'agit pas ici de faire une bonne opération financière, mais de favoriser le développement. Le Président donne l'exemple de la zone de Montlieu-la-Garde que la CDCHS aménage actuellement, dont les travaux sont directement financés par le budget ZA, sans emprunt.

Zones d'Activités Économiques : Ce budget concernant principalement des bâtiments s'autofinance, et aucun emprunt n'a été réalisé. Le Président donne l'exemple de la construction de Salignac-sur-Charente, où la mairie finance sa partie et où la partie CDCHS est financée sans emprunt.

GEMAPI : Ce budget est à l'équilibre grâce à la taxe spéciale perçue pour préserver les rivières et prévenir des risques d'inondation. Elle est votée par la présente Assemblée. Le Président révèle que certains syndicats de rivière, auxquels l'adhésion n'est pas obligatoire, ont récemment augmenté significativement leurs dépenses. Le Président souhaite recevoir les représentants des différents syndicats concernés, afin de leur faire part de son désaccord sur ces augmentations. Si cela ne convient pas ce sera le Tribunal Administratif, et la question de sortir du syndicat concerné sera alors posée à la Commission Départementale de l'Intercommunalité.

Le budget alloué à la GEMAPI est aujourd'hui de 700 000€, ce qui est conséquent. A cela s'ajoutera bientôt le coût des digues de l'Estuaire, dont le montant total sera entre 30 et 40 millions d'euros, qui sera également à imputer à ce budget. Pour contenir cela le Président trouve juste qu'il soit envisagé un montant par km² de bassin versant.

Ordures Ménagères : Même s'il s'agit d'un budget difficile, la Communauté réussit malgré tout à maîtriser les coûts de la TEOM.

Le Président ajoute qu'il y a depuis quelques années une fiscalité écologique, la TGAP, qui atteindra son apogée en 2025. Cette taxe existe parce qu'on ne sait pas quoi faire de tout ce qu'on ramasse. Il faudrait tout trier, puis tout vendre ou transformer, ce qui est impossible dans l'état actuel des choses. Par conséquent tout ce qui n'est pas récupéré est sujet à une taxe importante. En 2025 celle-ci sera de 75 € la tonne, auxquels s'ajoutera dès juillet une surtaxe.

Les Antilles : Malgré des budgets d'investissement importants, de nombreuses dépenses supplémentaires ont été faites pour l'énergie, dont les bénéfices seront récoltés dans les années futures. Une grosse partie de ces dépenses concerne les ombrières, dont l'installation a pris du retard après que le site ait été classé « architecture contemporaine remarquable ».

Le Président profite de ce sujet pour parler de la DRAC de Bordeaux, qui va au delà du principe de précaution, au détriment des projets. Ainsi Monsieur le Préfet a dû intervenir pour la future ZA de Pons pour lesquels l'INRAP ne souhaitait intervenir que dans 2 ans et pour le champs photovoltaïque de La Genétouze,.

Le premier investisseur n'a pas voulu décaler son projet de deux ans et monte en ce moment son projet en dehors de la Haute-Saintonge. Pour le second, le Préfet a fait en sorte que l'intervention se fasse la semaine suivante plutôt que dans 2 ans. Le Président précise que le rôle du Préfet et du Sous-Préfet ont été déterminants dans ces affaires.

Vitrezay : Le Président rappelle avoir été à l'origine de ce site, alors qu'il présidait le Conseil Départemental. Dominique Bussereau a ensuite fait confiance à la CDCHS pour Vitrezay, et il n'y a jamais eu de problème. Depuis peu les relations sont devenues compliquées, et les dépenses au frais de la CDCHS de plus en plus élevées. Il y a les

dépenses telles que notées au budget, mais il faut ajouter à cela les dépenses liées aux autres services, notamment la communication et les travaux d'entretien très importants qui n'étaient pas comptabilisés. Au total l'estimation est de 600 000€. Puis le Département a demandé que la CDCHS change de restaurateur, puis a souhaité enlever le bateau de Vitrezay. Le Président explique avoir tenté de négocier le bateau sur le site 3 mois à la place de 6, mais avoir reçu par mail en réponse « non négociable ». Le Département n'ayant pas les moyens d'entretenir le carretet, celui-ci disparaîtrait également. Le Département souhaite également que la CDCHS reprenne les digues, qui sont à refaire.

Le Président affirme avoir expliqué au vice-président du Département en responsabilité que ces conditions enlevaient à Vitrezay une grande partie de son intérêt et que si rien ne change le département, propriétaire du lieu, devrait l'exploiter.

La maison de la Vigne et des Saveurs : Il s'agit d'un outil de promotion pour nos produits de la vigne et des autres saveurs.

La maison de la Forêt : Ce site fonctionne très bien.

Le Labyrinthe de Mysterra : Le budget de l'an dernier a été encore déficitaire, si bien qu'il a été décidé de ne pas ouvrir Mysterra tant qu'un nouvel usage n'aura pas été trouvé à ce lieu. Il n'y aura donc plus d'exploitation, mais un minimum d'entretien sera fait, et nécessite de maintenir un petit budget.

Le Centre de Congrès : Ce site fonctionne bien.

L'eau et l'assainissement : Ce sont des budgets bénéficiaires, qui sont sans problème en mesure de rembourser leurs emprunts.

Le SPANC : C'est un petit budget, qui concerne la surveillance des assainissements qui ne sont pas collectifs.

En conclusion, le résultat de la situation de l'exercice 2024 est le suivant :

Le total cumulé de fonctionnement est de 1 801 951,17 € auquel s'ajoute le résultat de l'année antérieure pour donner 13 368 057,20 €.

En investissement 5 101 22,20 € ont été dépensés, sans emprunt, couverts par l'autofinancement et les amortissements qui existaient.

Il y avait des restes à réaliser, il y a aussi des restes à dépenser, qui donnent le résultat cumulé de 10 316 849,54 €.

Le débat du compte administratif ayant eu lieu, M. Le Président se retire et quitte la salle.

M. Nuvet, doyen de l'Assemblée, prend la présidence de l'Assemblée et met au vote les comptes administratifs et les comptes de gestion.

A l'unanimité, l'ensemble des délégués communautaires :

- approuve les comptes administratifs et décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat 2024 :

Budget principal :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 1 883 683,97 | 16 656 424,54 | 18 540 108,51 |
| | Reste à réaliser | 32 564,24 | | 32 564,24 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 3 086 641,97 | 15 877 997,09 | 18 964 639,06 |
| | Reste à réaliser | 1 757 707,87 | | 1 757 707,87 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -1 202 958,00 | 778 427,45 | -424 530,55 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 1 176 732,67 | 8 479 102,55 | 9 655 835,22 |
| | Résultats cumulés : | -26 225,33 | 9 257 530,00 | 9 231 304,67 |
| | Résultat des restes à réaliser | -1 725 143,63 | | -1 725 143,63 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -1 751 368,96 | 9 257 530,00 | 7 506 161,04 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|--------------|--------------|
| compte 1068 (réserves) | 1 751 368,96 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 7 506 161,04 |

ZA communautaires :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 2 085 644,68 | 1 839 433,39 | 3 925 078,07 |
| | Reste à réaliser | 740 000,00 | | 740 000,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 1 455 955,47 | 1 755 009,39 | 3 210 964,86 |
| | Reste à réaliser | 1 592 218,96 | | 1 592 218,96 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | 629 689,21 | 84 424,00 | 714 113,21 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 17 473,25 | 120 836,33 | 138 309,58 |
| | Résultats cumulés : | 647 162,46 | 205 260,33 | 852 422,79 |
| | Résultat des restes à réaliser | -852 218,96 | | -852 218,96 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -205 056,50 | 205 260,33 | 203,83 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------------|--------|
| compte 1068 (réserves) | 205 056,50 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 203,83 |

Pôle Mécanique :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 278 970,34 | 589 313,89 | 868 284,23 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 327 294,89 | 573 151,40 | 900 446,29 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -48 324,55 | 16 162,49 | -32 162,06 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 102 423,45 | 240 514,21 | 342 937,66 |
| | Résultats cumulés : | 54 098,90 | 256 676,70 | 310 775,60 |
| | Résultat des restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 54 098,90 | 256 676,70 | 310 775,60 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|------------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 256 676,70 |

Antilles :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 1 133 416,05 | 5 538 134,61 | 6 671 550,66 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 847 519,85 | 5 403 066,51 | 6 250 586,36 |
| | Reste à réaliser | 693 894,64 | | 693 894,64 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | 285 896,20 | 135 068,10 | 420 964,30 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | -123 371,46 | 1 137 914,44 | 1 014 542,98 |
| | Résultats cumulés : | 162 524,74 | 1 272 982,54 | 1 435 507,28 |
| | Résultat des restes à réaliser | -693 894,64 | | -693 894,64 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -531 369,90 | 1 272 982,54 | 741 612,64 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------------|------------|
| compte 1068 (réserves) | 531 369,90 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 741 612,64 |

Résidence de Tourisme :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 143 638,13 | 308 100,08 | 451 738,21 |
| | Reste à réaliser | | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 109 707,69 | 256 355,08 | 366 062,77 |
| | Reste à réaliser | 35 320,39 | | 35 320,39 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | 33 930,44 | 51 745,00 | 85 675,44 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 61 591,77 | 39 521,09 | 101 112,86 |
| | Résultats cumulés : | 95 522,21 | 91 266,09 | 186 788,30 |
| | Résultat des restes à réaliser | -35 320,39 | | -35 320,39 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 60 201,82 | 91 266,09 | 151 467,91 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|-----------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 91 266,09 |

Vitrezay :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 9 365,39 | 268 807,17 | 278 172,56 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 2 808,39 | 268 389,64 | 271 198,03 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | 6 557,00 | 417,53 | 6 974,53 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 15 197,55 | 345,68 | 15 543,23 |
| | Résultats cumulés : | 21 754,55 | 763,21 | 22 517,76 |
| | Résultat des restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 21 754,55 | 763,21 | 22 517,76 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|--------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 763,21 |

Maison de la Vigne et des Saveurs :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 69 924,00 | 474 520,10 | 544 444,10 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 68 413,71 | 473 917,09 | 542 330,80 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | 1 510,29 | 603,01 | 2 113,30 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 110 572,49 | 1 172,80 | 111 745,29 |
| | Résultats cumulés : | 112 082,78 | 1 775,81 | 113 858,59 |
| | Résultat des restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 112 082,78 | 1 775,81 | 113 858,59 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|----------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 1 775,81 |

Labyrinthes Mysterra :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 28 729,85 | 440 207,10 | 468 936,95 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 37 105,93 | 440 256,28 | 477 362,21 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -8 376,08 | -49,18 | -8 425,26 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 29 621,97 | 705,75 | 30 327,72 |
| | Résultats cumulés : | 21 245,89 | 656,57 | 21 902,46 |
| | Résultat des restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 21 245,89 | 656,57 | 21 902,46 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|--------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 656,57 |

Maison de la Forêt :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 59 547,81 | 397 800,60 | 457 348,41 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 69 569,20 | 372 333,74 | 441 902,94 |
| | Reste à réaliser | 492,80 | | 492,80 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -10 021,39 | 25 466,86 | 15 445,47 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | -15 652,54 | 1 136,18 | -14 516,36 |
| | Résultats cumulés : | -25 673,93 | 26 603,04 | 929,11 |
| | Résultat des restes à réaliser | -492,80 | | -492,80 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -26 166,73 | 26 603,04 | 436,31 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|-----------|--------|
| compte 1068 (réserves) | 26 166,73 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 436,31 |

Installations photovoltaïques :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 12 097,28 | 29 639,29 | 41 736,57 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 58 620,00 | 20 113,44 | 78 733,44 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -46 522,72 | 9 525,85 | -36 996,87 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 41 160,78 | 15 089,14 | 56 249,92 |
| | Résultats cumulés : | -5 361,94 | 24 614,99 | 19 253,05 |
| | Résultat des restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -5 361,94 | 24 614,99 | 19 253,05 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|----------|-----------|
| compte 1068 (réserves) | 5 361,94 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 19 253,05 |

Z.A.E. :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 2 427 287,54 | 2 638 698,35 | 5 065 985,89 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 2 427 287,54 | 2 638 698,35 | 5 065 985,89 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 57,47 | | 57,47 |
| | Résultats cumulés : | 57,47 | 0,00 | 57,47 |
| | Résultat des restes à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 57,47 | 0,00 | 57,47 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 0,00 |

GEMAPI :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 4 287,90 | 652 159,00 | 656 446,90 |
| | Reste à réaliser | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 60 743,04 | 610 638,35 | 671 381,39 |
| | Reste à réaliser | 77 688,00 | | 77 688,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -56 455,14 | 41 520,65 | -14 934,49 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 55 821,76 | 46 999,41 | 102 821,17 |
| | Résultats cumulés : | -633,38 | 88 520,06 | 87 886,68 |
| | Résultat des restes à réaliser | -74 688,00 | | -74 688,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -75 321,38 | 88 520,06 | 13 198,68 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|-----------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 88 520,06 |

Centre des congrès :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 517 937,79 | 804 942,64 | 1 322 880,43 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 430 950,76 | 803 769,68 | 1 234 720,44 |
| | Reste à réaliser | 18 314,20 | | 18 314,20 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | 86 987,03 | 1 172,96 | 88 159,99 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 58 935,26 | 723,31 | 59 658,57 |
| | Résultats cumulés : | 145 922,29 | 1 896,27 | 147 818,56 |
| | Résultat des restes à réaliser | -18 314,20 | | -18 314,20 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 127 608,09 | 1 896,27 | 129 504,36 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|----------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 1 896,27 |

Eau :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 138 103,25 | 788 072,76 | 926 176,01 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 142 123,40 | 826 363,49 | 968 486,89 |
| | Reste à réaliser | 107 454,84 | | 107 454,84 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -4 020,15 | -38 290,73 | -42 310,88 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 440 435,00 | 208 306,59 | 648 741,59 |
| | Résultats cumulés : | 436 414,85 | 170 015,86 | 606 430,71 |
| | Résultat des restes à réaliser | -107 454,84 | | -107 454,84 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | 328 960,01 | 170 015,86 | 498 975,87 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------|------------|
| compte 1068 (réserves) | 0,00 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 170 015,86 |

Assainissement :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 254 258,89 | 703 624,17 | 957 883,06 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 432 652,41 | 612 616,25 | 1 045 268,66 |
| | Reste à réaliser | 261 924,55 | | 261 924,55 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -178 393,52 | 91 007,92 | -87 385,60 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 257 746,70 | 380 261,51 | 638 008,21 |
| | Résultats cumulés : | 79 353,18 | 471 269,43 | 550 622,61 |
| | Résultat des restes à réaliser | -261 924,55 | | -261 924,55 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -182 571,37 | 471 269,43 | 288 698,06 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|------------|------------|
| compte 1068 (réserves) | 182 571,37 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 288 698,06 |

SPANC :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | | 11 504,50 | 11 504,50 |
| | Reste à réaliser | | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | | 13 722,67 | 13 722,67 |
| | Reste à réaliser | | | 0,00 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | | -2 218,17 | -2 218,17 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | | 1 285,90 | 1 285,90 |
| | Résultats cumulés : | | -932,27 | -932,27 |
| | Résultat des restes à réaliser | | | 0,00 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | | -932,27 | -932,27 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|--|---------|
| compte 1068 (réserves) | | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | -932,27 |

Ordures Ménagères :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 820 139,63 | 10 458 324,64 | 11 278 464,27 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 1 555 193,80 | 9 851 357,21 | 11 406 551,01 |
| | Reste à réaliser | 556 205,95 | | 556 205,95 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -735 054,17 | 606 967,43 | -128 086,74 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 291 259,73 | 892 191,14 | 1 183 450,87 |
| | Résultats cumulés : | -443 794,44 | 1 499 158,57 | 1 055 364,13 |
| | Résultat des restes à réaliser | -556 205,95 | | -556 205,95 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -1 000 000,39 | 1 499 158,57 | 499 158,18 |

Affectation du résultat :

| | | |
|---|--------------|------------|
| compte 1068 (réserves) | 1 000 000,39 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 499 158,18 |

Compte administratif consolidé :

| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|---|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes | Recettes de l'exercice | 9 867 032,50 | 42 599 706,83 | 52 466 739,33 |
| | Reste à réaliser | 775 564,24 | | 775 564,24 |
| Dépenses | Dépenses de l'exercice | 11 112 588,05 | 40 797 755,66 | 51 910 343,71 |
| | Reste à réaliser | 5 101 222,20 | | 5 101 222,20 |
| Résultats | Résultat de l'exercice | -1 245 555,55 | 1 801 951,17 | 556 395,62 |
| | résultat reporté de l'exercice N-1 | 2 520 005,85 | 11 566 106,03 | 14 086 111,88 |
| | Résultats cumulés : | 1 274 450,30 | 13 368 057,20 | 14 642 507,50 |
| | Résultat des restes à réaliser | -4 325 657,96 | | -4 325 657,96 |
| Résultats cumulés avec les restes à réaliser : | | -3 051 207,66 | 13 368 057,20 | 10 316 849,54 |

Affectation des résultats :

| | | |
|---|--------------|--------------|
| compte 1068 (réserves) | 3 701 895,79 | |
| compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) | | 9 666 161,41 |

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (Zones d'Activités Communautaires, Antilles de Jonzac, Pôle de sécurité et Sports Mécaniques, Résidence de Tourisme, Parc des Labyrinthes Mysterra, Vitrezay, Maison de la Vigne et des Saveurs, Maison de la Forêt, Installations photovoltaïques, Zones d'Activités Economiques, Centre de Congrès, GEMAPI, Eau potable, Assainissement, SPANC, Ordures Ménagères).

Après avoir réintégré sa place, le Président prend connaissance des résultats du vote et remercie les élus de leur confiance.

Le Président précise que la CDCHS est une maison passionnante, qui fait beaucoup de métiers et qui a beaucoup de perspectives de développement réparties dans tout son territoire. L'équipe en place est efficace, et le Président affirme être bien épaulé par la DGS, Mme Chaumeton, en qui il a toute confiance.

Point II.B : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2024 par la CDCHS

Le Président demande à l'Assemblée de se référer à l'annexe qui leur a été préalablement envoyée, et la détaille. Considérant sa compétence de développement économique, la CDCHS est très active sur les acquisitions et ventes. Si en ce moment beaucoup de patrimoine forestier est acheté pour les projets photovoltaïques, des terrains sont également achetés et vendus dans le cadre de la loi NOTRe, et les zones d'activités continuent de se développer.

Point II.C : Débat d'orientation budgétaire

Le Président signale que la CDCHS serait à même de financer l'intégralité de ses projets sans emprunt. Toutefois, le Président avoue tenir particulièrement à laisser un héritage conséquent à son successeur, afin de lui permettre de continuer ce qui a été commencé sur le territoire.

Tenant compte de tout cela, le Président propose pour 2025 :

- De ne pas augmenter les impôts ;
- De ne pas augmenter la taxe GEMAPI ;
- Une augmentation de la TEOM, de 2,6%.

M. Rapiteau explique qu'il manque un peu d'argent pour être à l'équilibre en 2025, en raison des nombreux investissements tels que l'étude et le début des travaux de la déchetterie de Pons, et la fin des travaux de la réalisation de la déchetterie d'Archiac. La législation évolue en permanence : plus de bennes, donc plus de quais et plus de boxes sur la zone d'accueil. Il faut également prévoir des zones de récupération pour un maximum de choses qu'il est possible à traiter en interne, dans le cadre de l'économie circulaire et solidaire. Il faut aussi former les gardiens, dont le métier évolue en valoristes, puisque l'objectif est d'avoir moins de déchets coûteux à traiter afin de stabiliser, voire diminuer, la TEOM. Pour le moment les chiffres sont encourageants, puisque depuis le 1er janvier les sacs noirs ont diminué de 6%.

L'arrêt du centre de tri d'Atrion a généré des surcoûts, puisque les sacs jaunes ont dû être envoyés sur Niort, Bordeaux et Poitiers. En outre, deux gros marchés sont à mettre en œuvre, comme il sera annoncé dans les points suivants.

- Des travaux d'investissement sans doute avec emprunt, sur une durée assez longue.

M. Videau, maire de Clam, demande où en est l'unité de valorisation énergétique (UVE).

M. Rapiteau répond que la Communauté travaille dessus avec Calitom et le nord gironde. Cet outil sera capable de traiter entre 100 et 120 000 t par an, d'alimenter une ou deux industries à proximité, et permettra la mise en place du chauffage urbain à Angoulême. Il est attendu d'avoir quelque chose en 2028-2029, pour l'instant les travaux d'étude se poursuivent mais tout cela dépend de la ville d'Angoulême.

Le Président sollicite l'Assemblée pour savoir si elle est d'accord avec les décisions budgétaires indiquées. Celle-ci approuve les décisions budgétaires évoquées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

131 délégués communautaires ont voté « pour », 0 a voté « contre », et 1 s'est abstenu.

L'Assemblée a donc pris acte du débat d'orientation budgétaire.

II - ADMINISTRATION

Point III.A : Enquête publique relative au projet de la SARL Château Montifaud, à Jarnac-Champagne

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la CDCHS est appelée à donner son avis sur l'enquête publique ouverte du 24 février au 11 mars 2025 inclus, concernant la demande d'autorisation environnementale de la SARL Château Montifaud, pour le projet de régularisation de l'évolution des installations existantes, de création de 3 chais de stockage d'alcool de bouche et d'un nouveau bâtiment de mise en bouteille sur le site de Jarnac-Champagne.

Le Président annonce que la CDCHS ne s'opposera pas à ce projet. En plus de connaître cette famille depuis 4 générations, il se trouve que ce sont des gens qui honorent ce territoire par leur conduite et leur savoir-faire, et que c'est un des rares producteurs de cognac important qui soit capable de vendre tout seul sa production. La deuxième raison c'est que c'est actuellement un des rares projets importants concernant le cognac, et qu'il faut appuyer les gens qui osent et qui avancent.

Le Président souligne à Mme la Sous-Préfète que le délai d'un mois est compliqué à tenir puisqu'il n'y a pas toujours de conseil communautaire durant ce délai.

A l'unanimité l'Assemblée délibérante décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Point III.B : Chantiers 2025 de jeunes internationaux

Le Président rappelle qu'en partenariat avec l'Association Solidarités Jeunes, des chantiers internationaux de jeunes ont lieu dans les communes de Haute-Saintonge qui le souhaite. Il est proposé que soient organisés en 2025 six chantiers internationaux de jeunes sur les communes de Cercoux, Léoville, Montendre, et Saint-Genis de Saintonge. La dépense est estimée à 24 000 €.

A l'unanimité le Conseil communautaire approuve le lancement de ces chantiers et la signature par le Président des conventions correspondantes.

Point III.C : Adhésion à l'association LEADER France - renouvellement 2025 (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

Le Président rappelle que la CDCHS est adhérente à l'association LEADER depuis des années, et que ces derniers donnent des avis et des informations utiles pour la gestion des crédits européens.

A l'unanimité l'Assemblée délibérante décide :

- d'accepter le renouvellement de la cotisation pour 2025 (750€) imputable sur la subvention du Groupe d'action locale de la Haute Saintonge porté par la Communauté des Communes,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Point III-D : Renonciation à la servitude de parcelles "la Maison Neuve" au Fouilloux

La CDCHS a été sollicitée par le notaire de M. Gil et Mme Bernard, Me Tétoin, afin de signer un acte de renonciation à la servitude de passage dont bénéficient les parcelles communautaires cadastrées AB 51 et AC 65, qui longent la parcelle AC 64, concernée par ce droit de passage.

M. Gil et Mme Bernard, les nouveaux acquéreurs de la parcelle AC 64, souhaitent clôturer leur propriété. Pour ce faire, le Président propose que la CDCHS renonce à son droit de passage qui ne lui est plus utile.

Cette renonciation devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte, et les frais d'acte notarié seront pris en charge par le propriétaire du fonds servant, M. Gil et Mme Bernard.

A l'unanimité l'Assemblée communautaire décide :

- d'approuver la renonciation sans indemnité à ladite servitude ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents liés au présent dossier, y compris des actes notariés.

Point III.E : Emission d'un avis sur le PPRIF des communes de Bédénac, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Clérac, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde et Saint-Aigulin

Le Président annonce que le projet de plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) va bien au-delà du bien commun et de ce qui est fait ailleurs, et laisse la parole à Mme Mattiazzo, maire de Bussac-Forêt.

Mme Mattiazzo évoque différents points qui posent problème à l'ensemble des élus concernés par ce projet de PPRIF :

- L'interdiction, en zone bleue et rouge, de reconstruire après un feu de forêt. Il faut savoir que les PPRIF distinguent 3 zones :
 1. blanche, située dans les bourgs, qui est constructible sans aucune problématique.
 2. bleue, qui peut-être constructive mais avec des restrictions, des aménagements importants, et des matériaux particuliers.
 3. rouge, où il n'y a absolument aucune possibilité de construire, ce qu'aucun maire concerné par le PPRIF ne conteste d'ailleurs.

Ce qui est contesté ici c'est qu'après sinistre feu de forêt, rien ne pourra être reconstruit, quelque soit la parcelle.

- L'interdiction des carrières en zone rouge, tandis que les carrières sont importantes dans le sud du territoire et doivent perdurer. Par ailleurs, lorsque ces carrières ne sont plus utilisées, elles sont souvent transformées en réserves d'eau, alors utiles au SDIS.
- L'interdiction de faire des modifications ou des transformations de destination. Par exemple, un agriculteur qui arrête son activité ne pourra pas transformer ses bâtiments en habitation, au motif que la sécurité ne pourra pas être assurée pour les nouveaux habitants.
- L'obligation, en cas de nouvelles plantations, de laisser des bandes de 100m si massif fait plus de 5ha, et de 50 m si c'est inférieur. Cela pose le problème de l'entretien de ces bandes. Les boisements existants sont également concernés, puisque pour replanter il faudrait laisser une bande de 30m au-delà de 5ha et 20m en deçà.
- Pour les constructions, des plantations seront désormais interdites, posant la question de la vérification du respect de cette obligation.
- Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont également concernées. Les collectivités ont réalisé des plans, et devront ensuite les mettre en place. Ces derniers vont être coûteux, puisqu'ils impliquent que toutes les routes aient une largeur d'au moins 5m débroussaillée de chaque côté, en largeur comme en hauteur, obligeant les communes à élaguer.

Des contrôles devront également être mis en place chez les habitants soumis aux OLD, sachant que seules 2 communes sur les 39 concernées ont une police municipale ou un garde particulier. Sur ce dernier point, la DDTM a expliqué que les communes auraient 2 ans pour s'organiser, et a conseillé aux élus de ne réaliser que leurs parcelles communales.

Mme Mattiazzo s'adresse à Mme la Sous-Préfète, à qui elle a déjà fait part du sujet, et lui affirme qu'elle saura en parler au Préfet si l'occasion lui est donnée.

Le Président déclare à Mme la Sous-Préfète que le maire de Bussac-Forêt est toujours très correcte et s'exprime toujours clairement, et que c'est une femme déterminée, qui s'est entourée de personnes qui le sont également. Le Président ajoute que, de toute l'Assemblée présente, c'est certainement Mme Mattiazzo qui connaît le mieux la forêt, puisqu'elle l'a cultivée, comme sa famille le fait depuis plusieurs générations.

Le Président s'adresse à l'Assemblée, sollicitant un vote solidaire des 9 communes concernées, et demande à Mme la Sous-Préfète de reprendre le règlement départemental, plus près de la réalité du territoire.

A l'unanimité le Conseil Communautaire apporte son soutien aux 9 communes concernées par ce PPRIF, en émettant un avis défavorable.

Point III.F : Consultation sur le projet de centrale photovoltaïque de Marignac

Le Président explique que les services de la DDTM sont en charge de l'instruction du permis de construire déposé le 28 février 2025, par la société SAS ARKOLIA INVEST 136, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet envisagé, situé sur la commune de Marignac- secteur de la Porcherie, développe une surface de panneaux de 2,59 hectares avec une puissance électrique installée de 2,79 MWc.

Dans 3 ans ce projet devrait être terminé, et la CDCHS pourra être exportatrice d'énergie électrique. L'avantage de l'énergie solaire est qu'elle est la moins chère qui existe, et son inconvénient est d'être intermittente, même si il y a maintenant la possibilité de la stocker.

Le Président fait part d'une conversation avec M. De Margerie, un ancien patron de Total, dont le grand père avait été député de Haute-Saintonge. M. De Margerie expliquait que le 21e siècle serait électrique et solaire, et ne se revendiquait pas marchand de pétrole, mais d'énergie. Par conséquent il souhaitait réinvestir l'argent gagné grâce au pétrole dans du solaire. Il a donc acheté l'entreprise Sun Power pour pouvoir produire des panneaux solaires français sous licence américaine, avant de racheter Saft, qui fait du stockage d'énergie en batterie.

Par ailleurs, le Président confie avoir reçu récemment un des grands producteurs et vendeurs d'électricité français. Ce dernier a expliqué que tous ses clients électro-intensifs veulent de l'énergie verte, avec un prix connu sur au moins dix ans. L'entretien s'est terminé sur des pourparlers intéressants concernant un futur accord possible.

A l'unanimité le conseil communautaire décide d'émettre un avis positif sur ce projet.

Le Président fait un point sur le photovoltaïque en Haute-Saintonge, dont on attend 250 ha de panneaux solaires une fois les projets en cours d'instruction réalisés. A l'heure actuelle, il en existe déjà plus de 100 ha.

En ajoutant les installations diffuses, c'est à dire ce que la Communauté et les communes font, ce que les grandes surfaces font sur les parkings, et ce que font les particuliers, le Président s'attend à voir rapidement une production de 400, voire 500 ha en Haute-Saintonge. Puisqu'il s'agit du double de la consommation du territoire, celui-ci sera alors exportateur d'électricité verte.

Le Président annonce que le kilowatt électrique le moins cher est le solaire, en raison notamment du peu d'entretien nécessaire aux installations.

Par conséquent les producteurs français se lancent dans la production de panneaux, et arrivent à des prix compétitifs avec ceux en provenance de Chine. En effet, le prix des panneaux représente seulement 45% du prix d'une installation complète d'une ombrière comme celle des Antilles, dont le chantier va commencer.

En outre, le Président relate avoir été invité à assister à l'inauguration d'une usine par un producteur de panneaux, à laquelle M. Raud est allé. Le Président affirme avoir été prêt à lui commander 2500m2 de panneaux pour mettre sur le bâtiment Daher, mais l'entreprise a répondu ne pas pouvoir livrer des panneaux français dans l'année, compte tenu des commandes qu'ils avaient déjà. Cela prouve qu'il y a des demandes pour la production française.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point IV.A : Aérodrome – AOT constitutive de droit réel pour GROB

Le Président rappelle que la société H3 GROB AIRCRAFT France est une entreprise allemande qui produit des pièces aéronautiques. GROB a été locataire de la pépinière avant de décider de construire son propre bâtiment, de 2650 m2,. Afin de rendre ce projet réalisable, cette zone étant dans le domaine public, il est proposé de délivrer à la société H3 GROB AIRCRAFT une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. La durée proposée pour cette autorisation est de 40 ans, effective rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2023.

Pendant ces 40 ans, la CDCHS bénéficiera d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, fixée à de 9 € HT / m² bâti. Ce montant sera indexé proportionnellement à l'évolution de l'index « Travaux Publics – TP01 – Fabrication et mise en œuvre d'enrobés » en prenant en compte le dernier indice connu à l'INSEE au moment de la date anniversaire. . A l'issue de cette durée, le bâtiment reviendra de plein droit à la CDCHS.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- d'approuver la signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour une durée de 40 ans et une redevance annuelle de 9 € HT / m² bâti ;
- de donner pouvoir au Président de négocier les termes de l'AOT et les conditions particulières qui pourraient y être incluses, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil préalable.
- d'autoriser le Président à signer cette AOT et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Le Président rappelle à l'Assemblée que DAHER souhaite s'implanter sur la zone aéronautique, et révèle que la commission d'appel d'offre aura lieu le 19 mars. Le Président se dit confiant, puisque le cabinet d'architecture a bien fait son travail, et qu'un petit groupe est très mobilisé autour de tout ça. Le Président confie que l'ensemble des 14 lots a reçu 90 réponses. On peut prévoir un début de chantier pour mai prochain et une durée des travaux de 12 mois.

Le Président indique également qu'une autre personne s'est manifestée et souhaite faire sur le site de Jonzac du rétrofit d'avion, avec de nouvelles motorisations. En effet, si les avions légers sont quasi-impérissables, leurs moteurs sont de conception très ancienne, souvent antérieure à la deuxième guerre mondiale, et ont de ce fait une consommation très importante. En travaillant sur ces changements de motorisation, on pourrait faire durer le parc d'avion existant beaucoup plus longtemps.

Point IV.B : Marché de travaux pour création d'un espace d'entreprises et d'un espace commercial à Salignac sur Charente

Après avoir demandé la projection des photos de la construction, le Président donne la parole à M. Marchais, maire de Salignac-sur-Charente, pour parler de l'avancée du projet.

M. Marchais annonce que l'élévation des murs est terminée, et qu'actuellement c'est la couverture qui est en cours. M. Marchais est satisfait de la co-maîtrise d'ouvrage, qui a permis d'avoir une architecture identique et d'optimiser les coûts de construction, grâce à l'appel d'offres partagé. Le bâtiment devrait être livré à l'automne.

Le Président confirme que cela avance, et rappelle que le montant voté en 2022 faisait état d'une enveloppe financière globale de 1 100 000 € HT. La phase d'avant-projet définitive (APD), survenue après le vote du 15 décembre 2022, a redéfini le montant du projet global à 1 707 300 € HT. Du fait de différents avenants, cette enveloppe globale est ramenée à 1.520.635,62 € HT soit 1.824.762,75 € TTC.

Le Président souhaitant que l'Assemblée prenne connaissance des entreprises à qui les lots ont été attribués, demande la projection de la liste suivante :

* Le Lot 1 (Gros oeuvre) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ALM ALLAIN - Variante, 11, rue des Perches, 17100 SAINTES, pour un montant de 506.343,15 € HT soit 607.611,78 € TTC, (20% TVA)

La PSE suivante est retenue : PSE 2. ;

* Le Lot 2 (Charpente et bardage bois) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit AMCC, Terre du Poteau - Zone d'activité, 17240 ST GENIS DE SAINTONGE, pour un montant de 187.541,65 € HT soit 225.049,98 € TTC, (20% TVA)

La PSE suivante est retenue : PSE 1. ;

* Le Lot 3 (Couverture tuiles et étanchéité) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit AMCC - Variante, Terre du Poteau - Zone d'activité, 17240 ST GENIS DE SAINTONGE, pour le montant d'offre contrôlé de 78.923,20 € HT soit 94.707,84 € TTC, (20% TVA). ;

* Le Lot 4 (Menuiseries extérieures) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit BIRON, 46, rue des Grands Champs, 16130 GENSAC LA PALLUE, pour le montant d'offre contrôlé de 109.438,00 € HT soit 131.325,60 € TTC, (20% TVA) La PSE suivante est retenue : PSE 4.1. ;

* Le Lot 5 (Menuiseries intérieures) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit BMS 17, chez bascle, 17500 Jonzac, pour un montant de 43.324,40 € HT soit 51.989,28 € TTC, (20% TVA)

Les PSE suivantes sont retenues : PSE 5.2, PSE 5.3, PSE 5.4. ;

* Le Lot 6 (Cloisons - Plafonds) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SARL GAULT, BP10, 17260 JAZENNES, pour un montant de 146.742,20 € HT soit 176.090,64 € TTC, (20% TVA)

La PSE suivante est retenue : PSE 6.1. ;

* Le Lot 7 (Revêtement de sol - Faïence) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit BUGEAU SARL, 114 avenue de Haute Saintonge, 17240 PLASSAC, pour un montant de 96.878,03 € HT soit 116.253,64 € TTC, (20% TVA)

La PSE suivante est retenue : PSE 7.1. ;

* Le Lot 8 (Peinture) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SAS PITEAU, 13 Place de la République, 17500 Jonzac, pour le montant d'offre contrôlé de 20.455,06 € HT soit 24.546,07 € TTC, (20% TVA) La PSE suivante est retenue : PSE 8.1. ;

* Le Lot 9 (Électricité) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SAS MAROC, 45 BIS AVENUE KENNEDY, 17500 JONZAC, pour le montant d'offre contrôlé de 114.382,90 € HT soit 137.259,48 € TTC, (20% TVA) La PSE suivante est retenue : PE 9.1. ;

* Le Lot 10 (GTB - Alarme) à l'entreprise ayant remis la seule offre régulière, soit ETUDES METHODES MAINTENANCES, 5 AVENUE DU PONT GRIS ZA DU COURNEAU II, 33610 CANEJAN, pour un montant de 37.939,75 € HT soit 45.527,70 € TTC, (20% TVA). ;

* Le Lot 11 (Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation - Plomberie) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SARL BONNEAU, Le Maine Barreau, 17500 OZILLAC, pour un montant de 178.667,28 € HT soit 214.400,74 € TTC, (20% TVA)

La PSE suivante est retenue : PSE11.1.

La présente liste démontre que de nombreuses entreprises du territoire sont capables de faire face à des chantiers importants.

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à régulariser l'ensemble des actes utiles durant toute la durée d'exécution des marchés de travaux, ne modifiant pas les caractéristiques substantielles du marché conformément aux articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision administrative, juridique et d'urbanisme concernant le bon déroulement de ce projet.

Point IV.C : Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Jonzac

Le Président situe le projet, qui sera sur le secteur de la Maladrerie, sur la gauche route de Montendre. Une surface de panneaux de 9,5 hectares sera développée, avec une puissance électrique installée de 10,9 MWc. L'estimation de la future production d'énergie annuelle est de 13,6 GWh.

Le Président révèle que le projet se nomme Jean Grégoire, du nom de l'ancien propriétaire du terrain que le Président connaît depuis la petite enfance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis positif sur ce projet.

Point IV.D : Lancement de la mise en compatibilité du PLU de Pérignac par déclaration de projet portant sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire route de Cognac (par création d'une zone AUx au PLU de Pérignac)

Le Président annonce que deux industriels intéressants, qui travaillent dans des technologies utiles au cognac et autres, sont intéressés pour une implantation à Pérignac. Cela concerne la ZA située à la sortie du bourg direction Cognac, qui a déjà fait l'objet d'une délibération il y a quelques années.

A l'époque tous les protagonistes s'étaient rencontrés et mis d'accord. Récemment, les propriétaires ont expliqué vouloir que la vente se fasse rapidement, sans quoi ils reconsidéreraient leur accord.

L'installation de deux entreprises étant en jeu, le Président a contacté la SAFER pour savoir s'il était possible d'acheter ces terrains, qui se trouvent en zone agricole dans l'ancien PLU. Dans ces cas là, la SAFER n'a d'habitude qu'une solution : acheter au profit d'un autre agriculteur.

L'ancienne Sous-Préfète, Mme Ladoire, a aidé à solutionner cette affaire, sachant qu'un PLU était en cours d'élaboration et que les propriétaires n'attendent pas son achèvement.

Par conséquent, la Communauté doit se substituer à la commune pour créer une ZA, laquelle serait classée en zone AUx, permettant l'implantation d'entreprises et annulant le droit de préemption de la SAFER. Cela permet de payer les propriétaires, et de faire aboutir le projet des 2 industriels.

M. Dugue, maire de Pérignac, confirme les propos du Président et ajoute que la DDTM a mis du temps à intégrer cette procédure. M. Dugue attend que l'opération s'accélère pour être certain de la finalité de cette affaire.

Le Président affirme avoir mis tout en œuvre pour que le projet aboutisse, et confirme que les industriels sont toujours intéressés.

M. Dugue se dit serein par rapport à la situation géographique, à proximité immédiate de la Charente et du Cognacais, et à l'embranchement de l'autoroute de Pons. Par ailleurs une entreprise déjà présente sur la commune est en pleine expansion et a besoin de terrain.

Le Président ne doute pas de la réussite de ce projet, annonçant qu'il faut simplement se mettre d'accord sur le calendrier avec la DDTM.

Par conséquent, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'engager la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Pérignac, afin d'aménager une zone d'activités communautaire par la création d'une zone AUx dans le PLU de la commune
- De préciser que les objets poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - Justification de l'intérêt général de l'opération,
 - Adaptation réglementaire au regard du projet.
- De soumettre le projet conformément aux articles L.153-54 et R.153-13 du code de l'urbanisme à l'examen conjoint de l'État (Monsieur le Préfet et les services de l'État associés à sa demande), de la commune de Pérignac et des personnes publiques associées.
- D'approuver les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Pérignac, d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, et d'un registre ou d'un cahier où les observations du public pourront être consignées.
 - Mise à disposition de l'adresse mail contact@haute-saintonge.org via laquelle le public pourra faire parvenir ses remarques ou observations, en précisant l'objet « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérignac ».
 - La publication d'un article dans le bulletin municipal de la commune de Pérignac
- De charger le président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure.

Point IV.E : Cession d'une parcelle sur la zone d'activité de Montendre

Le Président explique que la société CHAPE 3340 souhaite acquérir le lot n°3 de la ZA du Creuset, à Montendre, correspondant à la parcelle cadastrée AC 408. Le Président fait part d'une difficulté rencontrée : l'assureur ayant demandé une étude des sols, la Communauté l'a fait réaliser à ses frais. Elle sera donc déduite du prix de vente.

Vu l'avis du Domaine sollicité sous le numéro de dossier 21257817, à l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide :

- d'approuver cette cession à la société CHAPE 3340 au prix de 25€/m² HT, soit un montant total de 24 800€ HT.
- d'approuver la déduction de l'étude des sols obligatoire d'un montant de 2780€ HT, et par conséquent d'approuver la transaction à 22 020 € HT (24 800€ HT – 2 780€ HT).
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point IV.F : Cession d'une parcelle sur la zone d'activité Mosnac / Saint-Genis-de-Saintonge

Le Président propose de vendre à la société Balthazar Poupelain un terrain sur la zone d'activité de Saint-Genis-de-Saintonge, d'une surface totale de 3 231 m², comprenant :

- la parcelle cadastrée ZK 73, d'une superficie de 3 213 m², située sur la commune de Mosnac ;
- les parcelles cadastrées ZD 142 et ZD 143, d'une superficie respective de 17 m² et 1m², situées sur la commune de sur Saint-Genis de –Saintonge.

Vu l'avis du Domaine sollicité sous le numéro de dossier 21947611, à l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide :

- d'approuver cette cession à la société Balthazar Poupelain au prix de 25€/m² HT, soit un montant total de 80 775 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

V – DECHETS

Le Président donne la parole à M. Rapiteau.

Point V.A : Contrat TYPE collecte sélective des déchets CITEO-2025-2029

M. Rapiteau rappelle que CITEO est un organisme dont les fonds proviennent des redevances versées par les producteurs de d'emballages ménagers, et dont le but est de soutenir ceux qui collectent les déchets.

M. Rapiteau propose de reconduire le contrat Collecte sélective pour la période 2025-2029, afin de continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

A l'unanimité l'Assemblée communautaire décide :

- d'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Point V.B : Passation d'un marché de transition pour la dotation de bacs individuels, collecte et transfert des ordures ménagères résiduelles, du flux sélectif et des papiers de bureau

M. Rapiteau annonce que ce point est plus compliqué.

Le marché actuel s'arrête le 12 janvier 2026, et en attendant la mise en place du marché de performance qui démarrera en 2027, un marché de transition doit être établi.

Ce marché sera divisé en 2 lots :

- Lot 1 « Dotation de bacs individuels » : dans certains secteurs du territoire, pour une durée de 3 mois d'octobre 2025 à décembre 2025.
- Lot 2 « Collecte et transfert des ordures ménagères résiduelles, du flux sélectif et des papiers de bureau ». La durée de ce lot est de 16.5 mois avec un démarrage au 13 janvier 2026. Le candidat retenu pour le lot marché de collecte sera également en charge de l'exploitation du centre de transfert et du transport vers les sites de traitements.

Monsieur Rapiteau précise que dans le cas présent, « dotation » signifie livraison et distribution de bacs individuels. Quelques modifications sont prévues de sorte à ce que le produit collecté puisse être exploité à un coût le plus faible possible.

Pour cela, vont être dotées de bacs individuels :

- les trois grosses communes de la Haute-Saintonge, que sont Pons, Jonzac et Montendre ;
- quelques communes mitoyennes à des collectivités qui pratiquent la redevance personnelle. En effet cela incite leurs administrés à mettre leurs déchets ailleurs pour éviter de payer.

Les dotations de bacs se feront avec des bacs pucés, qui appartiendront au logement (et pas à l'occupant), et qui seront rattachés au badge déchetterie. Les deux seront livrés à l'automne.

A l'unanimité l'Assemblée Communautaire décide :

- d'approuver la passation de ce marché « *dotation de bacs individuels, collecte et transfert des ordures ménagères résiduelles, du flux sélectif et des papiers de bureau* » dans les conditions précédemment définies ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la passation et à l'exécution de ce marché.

Point V.C : Passation d'un marché de Fournitures de bacs de collectes d'Ordures ménagères

M. Rapiteau explique qu'il était précédemment question de livrer de bacs, et qu'il est ici question de les acheter. La durée de ce marché est de 36 mois. Son lancement est prévu courant 2025, sa publication fin mars 2025, et une réponse est attendue entre avril et mai 2025. L'estimation du montant global du marché sur 36 mois est de 400 000 € HT.

M. Archambault, maire de Saint Seurin de Palenne, demande quelle sera la taille des bacs.

M. Rapiteau répond qu'elle sera adaptable, mais que ce sera principalement des 120 litres. M. Rapiteau rappelle également que les cartons doivent être déposés en déchetteries.

A l'unanimité l'Assemblée Communautaire décide :

- d'approuver la passation de ce marché de collecte des ordures ménagères ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la passation et à l'exécution de ce marché.

VI – PERSONNEL

*** Protection sociale complémentaire – risque santé**

Le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

A l'unanimité les Conseillers décident de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026, et se réserve la possibilité d'y adhérer.

ADMINISTRATION

* Création d'un poste de chargé/chargée de la commande publique, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Le Président précise qu'il s'agit d'une simple transformation d'un poste existant. Le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste de chargé/chargée de la commande publique, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 01/05/2025.

DECHETS

* Création d'un poste d'agent de gestion de la collecte des déchets et de sensibilisation relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Président précise qu'il s'agit d'un remplacement. Le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste d'agent de gestion de la collecte des déchets et de sensibilisation, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/06/2025.

* Création d'un poste de gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste de gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 04/07/2025.

* Création de 5 postes de gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Communautaire approuve la création de 5 postes de gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/06/2025.

SITES COMMUNAUTAIRES

* Création d'un poste d'agent d'entretien pour le site des Antilles de Jonzac

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un emploi d'agent d'entretien pour le site des Antilles de Jonzac, en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/04/2025.

* Création d'un poste de BEESAN pour le site des Antilles de Jonzac

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un emploi de BEESAN pour le site des Antilles de Jonzac, en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/09/2025.

VII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (*Annexe compte rendu d'exécution des délégations*).

QUESTIONS DIVERSES

Le Président déclare que la Communauté fait de son mieux, dans un monde qui vit actuellement un moment important de son histoire, et des moments qui ne sont pas acceptables.

Des blocs se sont constitués dans le monde, mais pas en occident, qui comprend pourtant un milliard d'individus. Dans ce monde extrêmement dangereux, où chaque bloc dangereux a sa bombe atomique.

Mme la Sous-Préfète interrompt le Président pour quitter l'Assemblée, qu'elle remercie avant de partir.

Le Président reprend sur l'émergence de la Chine, devenue la manufacture du monde, qui est notamment très présente en Afrique, où elle achète tout ce qu'elle peut. Les Européens sont donc chassés d'Afrique, en dépit des liens culturels et historiques. Tout ça en accord avec monsieur Poutine qui a une armée autre que nationale, Wagner, qui en est à son 4e coup d'état en Afrique centrale.

Le Président précise que ces coups d'état ne sont pas faits n'importe où, comme l'indique celui au Niger, d'où il n'arrive plus d'uranium en France, malgré l'exploitation d'une entreprise française qui alimentait en partie nos centrales nucléaires.

En plus de la Chine et de la Russie, les États-Unis exigent maintenant de prendre toutes les terres rares d'Ukraine, en guise de remboursement de leur soutien. Ils ne sont pas fiables, et les Américains eux-même ne croient pas en leur président.

Aujourd'hui l'Europe se retrouve face à elle-même, au pied du mur.

Le Président rappelle l'histoire de l'après-guerre. Les américains étaient très présents en Charente-Maritime, avec deux grosses bases, à Bussac-Forêt et à Fontenet, à côté de Saint-Jean-d'Angély. En 1962 le général de Gaulle les a priés de quitter la France, mais ils sont restés dans les autres pays. La plupart ont eu le sentiment d'être protégés. Les Américains, en échange de leurs soldats, ont émis des conditions commerciales pour bénéficier du parapluie américain : acheter des avions américains, qui portent la bombe atomique américaine par exemple.

La bombe atomique américaine peut parfaitement aller dans un avion français, mais tous ont acheté américain sous le chantage. Les F16 mis à disposition des ukrainiens, avec l'accord des États-Unis, sont aujourd'hui tous arrêtés, parce que les américains ont le pouvoir de déclencher à distance leur non démarrage, tout comme pour les F35.

Le Président fait le parallèle avec les allemands qui ont vendu beaucoup de chars en Ukraine pendant 6 mois, avant de tergiverser pour savoir si le Danemark, qui avait acheté des chars, aurait droit de s'en servir en Ukraine. Cela démontre qu'en ce moment une très grosse partie se joue, dans laquelle le destin de l'Europe est concerné.

Aujourd'hui la France n'est pas en état, seule, de faire face à une déferlante venue de Russie, flanquée de russes, de nord coréens et autres. Il devient donc sérieux et urgent de reconsidérer le sujet.

Le Président approuve les paroles du chef de l'Etat, qu'il trouve meilleur en politique étrangère qu'en politique nationale.

Le Président explique appartenir à une génération qui a vu les Allemands arriver à Jonzac, ce qui est d'ailleurs son souvenir le plus ancien. Il explique avoir vécu la guerre à Jonzac, et tout ce qui s'est passé autour des carrières d'Heurtebise, avoir été comme les autres de sa génération « troufion » en Algérie. Le Président affirme savoir ce qu'est la guerre, et que quand elle est livrée ça n'est pas à moitié.

Par conséquent, le Président annonce soutenir tout mouvement qui ira dans le sens d'un renforcement collectif de l'Europe et la militarisation de l'Europe.

La France a une industrie aéronautique capable d'envoyer des avions, d'ailleurs le jour où les F16 n'ont plus décollé, ce sont les Mirages, qui étaient en attente en Roumanie, qui ont pris la relève.

Le Président martèle croire en l'Europe et en la France, et qu'il n'est pas concevable d'être traité par les Américains comme des moins que rien, comme a été reçu à la Maison Blanche le Chef d'Etat Ukrainien. En plus du problème de respect, cela remet en question le droit international, et les règles entre personnes appartenant théoriquement au même camp.

Le Président explique n'être pas militariste pour le plaisir de l'être, mais il faut que cela se passe, pour éviter qu'un fou venant de Russie ne décide de s'accaparer des territoires.

Le Président raconte avoir été très marqué, en tant qu'observateur d'étranger, du premier scrutin libre en Roumanie en mai 1990, pas longtemps après Timișoara et la chute du mur de Berlin.

Après cela, le Président apprend à l'Assemblée avoir piloté au Sénat un groupe de la commission des finances du sénat, dit « d'observation et d'action des pays de l'est » jusqu'en début 1994 et son élection à la présidence du Département.

Dans ce cadre là, le Président explique avoir fait du conseil à différents chefs d'Etat, donc certains ont été reçus à Jonzac. Le ministre du commerce et de l'artisanat hongrois par exemple, était à Jonzac incognito : lorsque le Préfet l'a appris il était contrarié. Ce ministre était accompagné d'un ancien légionnaire de Timișoara, qui parlait hongrois, et tous deux arpentaient la Haute-Saintonge pour en apprendre le fonctionnement, notamment au niveau économique.

Il s'agissait de personnes de très haut niveau intellectuel, mais qui ne connaissaient pas l'histoire ni la philo, qui étaient interdits. Cependant, ils avaient une très bonne formation sur tout ce qui était scientifique.

Ils ont été très heureux de prendre leur indépendance grâce à la permissivité de Gorbatchev.

Les premiers ont été les baltes, et les autres ont continué. Tout s'est passé en 2 ans, l'ancienne URSS a laissé faire.

Ces gens là savaient tout de notre histoire de ce qui se passait, puisqu'il y avait des radios clandestines qui les informaient, depuis Londres, Paris, les États-Unis. Ils étaient heureux de vivre enfin la liberté, comme avant la conquête par la Russie.

Le Président conclut qu'il est dans notre pays possible de dire ce que l'on veut, du moment que c'est avec politesse, ce qui n'est pas le cas en Russie, et ce qui risque de ne pas être le cas demain.

Il faut donc considérer ce qu'il se passe actuellement comme un moment très sérieux de notre histoire.

Le Président affirme qu'il ne demandera pas de participation du budget de la Communauté de communes, à un budget militaire, et qu'il n'en a ni le droit, ni le pouvoir, ni la capacité.

L'Europe doit exister, puisque comme la France, c'est une réussite, à l'image des derniers jeux olympiques.

La France a également réussi à refaire Notre Dame de Paris à l'identique, ce qui signifie qu'il y a les cerveaux et les mains capables de le faire. Autre sujet de réussite, en 2024 la France a livré 866 Airbus, contre 300 pour Boeing. Airbus a douze ans de commandes d'avions ; son problème étant de les produire.

Par ailleurs, plus de la moitié des hélicoptères vendus dans le monde l'an dernier sont fabriqués en France. Le pays est avancé dans les technologies de pointe, comme le démontre l'actuel lancement d'Ariane 6, fusée extrêmement puissante qui maintient l'Europe dans la course spatiale, tandis que simultanément l'engin de Musk ne réussissait pas.

L'Europe intelligente va loin et le Président trouve qu'il est nécessaire de faire preuve de courage aujourd'hui en Europe et en France. Il y aura forcément débat.

Le Président rappelle être né en 1936, année du Front populaire.

Il y avait alors deux partis politiques : gauche et droite, et tous étaient au courant du réarmement allemand, Hitler ignorant délibérément les traités.

Pendant qu'Hitler absorbait la Tchécoslovaquie, les élections législatives de 1936 opposaient les congés payés au réarmement. Ce sont les congés payés qui ont gagné, moyennant quoi il s'est passé des choses ahurissantes.

La France avait des prototypes d'avions de chasse, le Dewoitine 520 équivalents du Spitfire anglais et au Focke Wulf, et de même pour les chars. Mais on ne fait pas la guerre longtemps avec des prototypes.

La production de matériel a été délocalisée dans le sud de la France. Les moteurs Hispano Suiza devaient être construits à Jonzac dans les carrières d'Heurtebise, et les avions devaient être assemblés à Saintes.

Puis rapidement la France a déclaré la guerre à l'Allemagne, en application des accords, l'Allemagne ayant envahi la Pologne.

La France a déclaré la guerre mais n'a pas bougé, si ce n'est en mobilisant ses soldats. Le problème étant que les appelés ne pouvaient plus être à la fabrication du matériel de guerre. Un grand débat a suivi au Parlement, les fabricants faisant valoir que la guerre était déclarée mais pas commencée, et qu'ils avaient besoin de main d'œuvre.

Suite au débat du Parlement, il a été décidé de ne pas faire de régime spécial pour les ouvriers des entreprises militaires de la défense. La France avait donc de beaux prototypes à regarder, pendant que tout le monde avait de vrais avions. Puis un beau jour les allemands sont arrivés avec de nombreux chars et avions. Le Président se rappelle les avoir vu arriver à Jonzac le 4 juillet 1940, alors qu'il était en famille place de l'église derrière le rideau commercial de sa grand-mère qui était mercière.

Il faut faire en sorte que cela ne se reproduise pas, et l'Europe en a les capacités, l'intelligence, le pouvoir technologique, et la capacité à agir, qu'il faut utiliser.

Le Président annonce qu'il s'exprimera probablement sur ces sujets, puisqu'il est convaincu que c'est la dernière chance de l'Europe d'exister. Sans cela, ce sera la vassalité aux américains avec des conditions trumpiennes, et de l'autre côté l'invasion d'une partie de l'est par Poutine, qui veut revenir à ce qui était l'empire soviétique jusqu'à Berlin.

La seule solution pour contrer cela est une Europe unie dans la lucidité et le courage.

Le président remercie l'Assemblée,

La séance est levée à 17h10.

Claude Belot,
Président de la CDCHS

Julien Moucheboeuf,
Secrétaire de séance du 15 avril 2025

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

